



Réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mai deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur BILLAUD Stéphane, Madame MARCELIUS Stéphanie, Madame CHARRON Émilie,

Étaient absents : Monsieur VIMENET Manuel, D'INCAU Audrey, RENAUDIN Nicolas, LIEGE Edouard, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur FORET Christophe

Pouvoir : Monsieur VIMENET Manuel donne pouvoir à CHAUVEAU Frédéric
Madame D'INCAU Audrey donne pouvoir à BICHARA Ibrahim
Monsieur RENAUDIN Nicolas donne pouvoir à CUCHE Séverine
Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à BILLAUD Stéphane

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur CHAUVEAU Frédéric
Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2024

Délibération 20241112_01 relative aux conventions pour les Temps d'Accueil Périscolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir des conventions afin d'organiser des ateliers périscolaires à partir de fin novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**, décide :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions et les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 12 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
CHAUVEAU Frédéric

Le Maire,
Ibrahim BICHARA

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : lundi 18 novembre 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 18 novembre 2024

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_01-DE
Reçu le 18/11/2024

**Réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mai deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur BILLAUD Stéphane, Madame MARCELIUS Stéphanie, Madame CHARRON Émilie,

Étaient absents : Monsieur VIMENET Manuel, D'INCAU Audrey, RENAUDIN Nicolas, LIEGE Edouard, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur FORET Christophe

Pouvoir : Monsieur VIMENET Manuel donne pouvoir à CHAUVEAU Frédéric
Madame D'INCAU Audrey donne pouvoir à BICHARA Ibrahim
Monsieur RENAUDIN Nicolas donne pouvoir à CUCHE Séverine
Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à BILLAUD Stéphane

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur CHAUVEAU Frédéric
Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2024

Délibération 20241112_02 relative à la demande de subvention de la part du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficultés (RASED)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que nous avons une reçu une demande de subvention de la part du Réseau d'Aides Spécialisées pour les élèves en Difficulté (RASED).

Le RASED est un dispositif ressource de l'Education Nationale s'adressant aux enfants qui rencontrent des difficultés d'apprentissage et/ou d'adaptation au système scolaire. Pour information, ce réseau sollicite une subvention quant au financement des dépenses liées au fonctionnement de son matériel. Il se base sur un dispositif de fonctionnement de financement égalitaire. Il sollicite donc la participation d'un euro par enfant inscrit originaire de la commune de Chiré-en-Montreuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

- Décide d'accorder **72 €** au RASED
- Autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_02-DE
Reçu le 18/11/2024

2024-180

Fait et délibéré en séance, le 12 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
CHAUVEAU Frédéric



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : lundi 18 novembre 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 18 novembre 2024

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_02-DE
Reçu le 18/11/2024



Réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mai deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur BILLAUD Stéphane, Madame MARCELIUS Stéphanie, Madame CHARRON Émilie,

Étaient absents : Monsieur VIMENET Manuel, D'INCAU Audrey, RENAUDIN Nicolas, LIEGE Edouard, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur FORET Christophe

Pouvoir : Monsieur VIMENET Manuel donne pouvoir à CHAUVEAU Frédéric
Madame D'INCAU Audrey donne pouvoir à BICHARA Ibrahim
Monsieur RENAUDIN Nicolas donne pouvoir à CUCHE Séverine
Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à BILLAUD Stéphane

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur CHAUVEAU Frédéric
Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2024

Délibération 20241112_03 relative à la demande de subvention de la part de la MFR de l'Argentonnay

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que nous avons reçu une demande de subvention de la part de la MFR ARGENTONNAY qui accueille un enfant d'habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **0 voix Pour, 13 voix Contre, 0 voix Abstention**

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_03-DE
Reçu le 18/11/2024

- Décide de refuser la demande de subvention de la MFR ARGENTONNAY.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le 12 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
CHAUVEAU Frédéric



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : lundi 18 novembre 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 18 novembre 2024

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_03-DE
Reçu le 18/11/2024



Réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mai deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur BILLAUD Stéphane, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur FORET Christophe, Madame MARCELIUS Stéphanie, Madame CHARRON Émilie, Monsieur RENAUDIN Nicolas, Monsieur LIEGE Édouard,

Étaient absents : Monsieur VIMENET Manuel, D'INCAU Audrey, RENAUDIN Nicolas, LIEGE Edouard, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur FORET Christophe

Pouvoir : Monsieur VIMENET Manuel donne pouvoir à CHAUVEAU Frédéric
Madame D'INCAU Audrey donne pouvoir à BICHARA Ibrahim
Monsieur RENAUDIN Nicolas donne pouvoir à CUCHE Séverine
Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à BILLAUD Stéphane

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur CHAUVEAU Frédéric
Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2024

Délibération 20241112_04 relative à l'instauration des heures supplémentaires et complémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Considérant que le personnel de la commune de Chiré en Montreuil peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Vu l'avis du comité social territorial en date du : 17 septembre 2024;

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_04-DE
Reçu le 18/11/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par des agents de catégorie B ou C.

Les heures supplémentaires peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C. Cependant les agents de catégorie A sont exclus de l'indemnisation ou de la récupération des heures supplémentaires.

Article 1 : Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire, à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_04-DE
Reçu le 18/11/2024

Il convient également de préciser la liste des emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation de travaux supplémentaires en fonction des besoins des services :

Cadres d'emplois	Emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire générale de Mairie
Adjoints administratifs territoriaux	Assistante administrative Gestionnaire administrative Adjoint administratif
FILIERE TECHNIQUE	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent technique en charge des espaces verts Agent technique en charge de la voirie
Adjoints techniques territoriaux	Agent technique en charge des espaces verts Agent technique en charge de la voirie Agent technique en charge de la maintenance bâtiments communaux Agent d'entretien Agent périscolaire polyvalent Agent de restauration Agent technique faisant fonction d'ATSEM
FILIERE SOCIALE	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 2. Heures complémentaires

Les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions mentionnées par la présente délibération.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Les heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- **10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;**
- **25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).**

Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_04-DE
Reçu le 18/11/2024

Article 3 : Le versement de ces indemnités

Le versement des indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Article 4 : Contrôle des heures supplémentaires et complémentaires

La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle automatisé.

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du (jour/mois/année).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet ;
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant de tous les cadres d'emplois représentés dans la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_04-DE
Reçu le 18/11/2024

2024-187

Fait et délibéré en séance, le 12 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
CHAUVEAU Frédéric



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : lundi 18 novembre 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 18 novembre 2024

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_04-DE
Reçu le 18/11/2024



**Réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mai deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur BILLAUD Stéphane, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur FORET Christophe, Madame MARCELIUS Stéphanie, Madame CHARRON Émilie, Monsieur RENAUDIN Nicolas, Monsieur LIEGE Édouard,

Étaient absents : Monsieur VIMENET Manuel, D'INCAU Audrey, RENAUDIN Nicolas, LIEGE Edouard, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur FORET Christophe

Pouvoir : Monsieur VIMENET Manuel donne pouvoir à CHAUVEAU Frédéric
Madame D'INCAU Audrey donne pouvoir à BICHARA Ibrahim
Monsieur RENAUDIN Nicolas donne pouvoir à CUCHE Séverine
Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à BILLAUD Stéphane

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur CHAUVEAU Frédéric
Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2024

Délibération 20241112_05 relative à la participation prévoyance au 1^{er} janvier 2025

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du : 17 septembre 2024;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques de santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_05-DE
Reçu le 18/11/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de **10 euros** mensuels par agent
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 12 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
CHAUVEAU Frédéric



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : lundi 18 novembre 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 18 novembre 2024

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_05-DE
Reçu le 18/11/2024



Réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mai deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur BILLAUD Stéphane, Madame MARCELIUS Stéphanie, Madame CHARRON Émilie,

Étaient absents : Monsieur VIMENET Manuel, D'INCAU Audrey, RENAUDIN Nicolas, LIEGE Edouard, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur FORET Christophe

Pouvoir : Monsieur VIMENET Manuel donne pouvoir à CHAUVEAU Frédéric
Madame D'INCAU Audrey donne pouvoir à BICHARA Ibrahim
Monsieur RENAUDIN Nicolas donne pouvoir à CUCHE Séverine
Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à BILLAUD Stéphane

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur CHAUVEAU Frédéric
Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2024

Délibération 20241112_06 relative à la convention de mécénat avec le groupe SOREGIES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le groupe SOREGIES propose une convention de mécénat avec la commune de Chiré en Montreuil a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

La contribution de SOREGIES à la commune est évaluée à la somme de 1 009 €.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés, à

13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention

- D'autoriser le Maire de signer la convention avec le groupe SOREGIES,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_06-DE
Reçu le 18/11/2024

2024-191

Fait et délibéré en séance, le 12 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
CHAUVEAU Frédéric



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : lundi 18 novembre 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 18 novembre 2024

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_06-DE
Reçu le 18/11/2024



**Réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mai deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur BILLAUD Stéphane, Madame MARCELIUS Stéphanie, Madame CHARRON Émilie,

Étaient absents : Monsieur VIMENET Manuel, D'INCAU Audrey, RENAUDIN Nicolas, LIEGE Edouard, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur FORET Christophe

Pouvoir : Monsieur VIMENET Manuel donne pouvoir à CHAUVEAU Frédéric
Madame D'INCAU Audrey donne pouvoir à BICHARA Ibrahim
Monsieur RENAUDIN Nicolas donne pouvoir à CUCHE Séverine
Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à BILLAUD Stéphane

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur CHAUVEAU Frédéric
Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2024

Délibération 20231114_07 relative au montant de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques 2024

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des collectivités territoriales qui précise les bases de calcul de la redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition d'une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité ;

Considérant que le calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique qui permet de faire évoluer les redevances au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement ;

Considérant qu'en 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5617 ;

Considérant que la population totale en 2023 est de 936 habitants ;

Considérant que le plafond de la redevance pour les communes de moins de 2000 habitants est de 153 euros ;

Monsieur le Maire explique que le montant de la redevance versée par SRD Energies Vienne pour l'année 2024 s'élève à 238,94€ établie sur la base du calcul suivant :

153 euros X 1,5617 = 238,94€

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_07-DE
Reçu le 18/11/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 12 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
CHAUVEAU Frédéric



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : lundi 18 novembre 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 18 novembre 2024

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_07-DE
Reçu le 18/11/2024



Réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mai deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur BILLAUD Stéphane, Madame MARCELIUS Stéphanie, Madame CHARRON Émilie,

Étaient absents : Monsieur VIMENET Manuel, D'INCAU Audrey, RENAUDIN Nicolas, LIEGE Edouard, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur FORET Christophe

Pouvoir : Monsieur VIMENET Manuel donne pouvoir à CHAUVEAU Frédéric
Madame D'INCAU Audrey donne pouvoir à BICHARA Ibrahim
Monsieur RENAUDIN Nicolas donne pouvoir à CUCHE Séverine
Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à BILLAUD Stéphane

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur CHAUVEAU Frédéric
Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2024

Délibération 20241112_08 relative à la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les opérateurs de télécommunications utilisent le domaine public communal, routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune.

Le tarif fixé en 2024 pour la redevance d'occupation du domaine public d'Orange France pour son patrimoine sur le domaine public routier s'élève à :

Détail de la prestation	Nombre	Tarif unitaire 2024	Prix 2024
Artères en souterrain (km)	10,603	48,27	511,80€
Artères aériennes (km)	18,245	64,36	1174,24€
Emprise au sol (m ²) armoire	0,5	32,18	16,09€
TOTAL			1702,13€

AR Prefecture

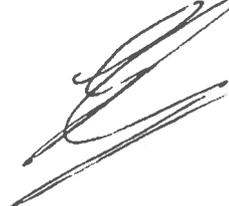
086-218600740-20241112-20241112_08-DE
Reçu le 18/11/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide :

- D'approuver le montant total de la redevance pour l'année 2024 à hauteur de **1702,13 €**,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 12 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
CHAUVEAU Frédéric



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : lundi 18 novembre 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 18 novembre 2024

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_08-DE
Reçu le 18/11/2024



**Réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mai deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur BILLAUD Stéphane, Madame MARCELIUS Stéphanie, Madame CHARRON Émilie,

Étaient absents : Monsieur VIMENET Manuel, D'INCAU Audrey, RENAUDIN Nicolas, LIEGE Edouard, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur FORET Christophe

Pouvoir : Monsieur VIMENET Manuel donne pouvoir à CHAUVEAU Frédéric
Madame D'INCAU Audrey donne pouvoir à BICHARA Ibrahim
Monsieur RENAUDIN Nicolas donne pouvoir à CUCHE Séverine
Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à BILLAUD Stéphane

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur CHAUVEAU Frédéric
Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2024

Délibération 20241112_09 relative à l'Urbanisme : Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2231-1 et R.2231-1 de ce code ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2-1 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Chiré en Montreuil approuvé le 07/02/2008

Considérant l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (article 191 de la loi du 22 août 2021 susvisée) ;

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_09-DE
Reçu le 18/11/2024

Considérant que l'artificialisation nette des sols est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1

susvisé) et que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194-III-5° de la loi du 22 août 2021 susvisée) ;

Considérant l'obligation pour le maire d'une commune dont le territoire est couvert par un plan local d'urbanisme, de présenter à son assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes (article R.2231-1 susvisé) ;

Considérant que le rapport rend compte de la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, en présentant les indicateurs et données suivants :

- 1°) La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- 2°) Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R.101-1 susvisé ;
- 3°) Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R.101-1 susvisé ;
- 4°) L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme visés au IV de l'article R.101-1 susvisé ;

Considérant que le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données et notamment détailler les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées (articles L.2231-1 et R.2231-1 susvisés).

Considérant que les chiffres de cette consommation d'espaces feront l'objet d'une analyse fine et croisée de plusieurs indicateurs dans le cadre des études menées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat ;

Considérant qu'avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs et données 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols (article 4 du décret du 27 novembre 2023 susvisé) ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante de la collectivité qui est tenue de le produire, et que ce débat est suivi d'un vote (article L.2231-1 susvisé) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_09-DE
Reçu le 18/11/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide

- Prendre acte de la tenue effective du débat portant sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune de Chiré en Montreuil tel que présenté ce jour.
- Approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune de Chiré en Montreuil, annexé à la présente délibération.
- De transmettre, conformément à l'article L.2231-1 susvisé, dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, le rapport et la présente délibération du Conseil Municipal aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au Président du Conseil Régional, au Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, au Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou.

Fait et délibéré en séance, le 12 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
CHAUVEAU Frédéric



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : lundi 18 novembre 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 18 novembre 2024

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_09-DE
Reçu le 18/11/2024



2024-199

**Réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mai deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur BILLAUD Stéphane, Madame MARCELIUS Stéphanie, Madame CHARRON Émilie,

Étaient absents : Monsieur VIMENET Manuel, D'INCAU Audrey, RENAUDIN Nicolas, LIEGE Edouard, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur FORET Christophe

Pouvoir : Monsieur VIMENET Manuel donne pouvoir à CHAUVEAU Frédéric
Madame D'INCAU Audrey donne pouvoir à BICHARA Ibrahim
Monsieur RENAUDIN Nicolas donne pouvoir à CUCHE Séverine
Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à BILLAUD Stéphane

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur CHAUVEAU Frédéric
Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2024

**Délibération 20241112_10 relative au rapport d'activité de l'année 2023 de la
Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n° 2024-09-26-103 du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* » ;

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_10-DE
Reçu le 18/11/2024

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 susvisé, le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, les rapports annuels qu'il a reçus de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comporte, en annexe, les comptes administratifs 2023 tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** décide

- Au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2023, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2023 dudit EPCI, prend acte dudit rapport, annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Vienne.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_10-DE
Reçu le 18/11/2024

Fait et délibéré en séance, le 12 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
CHAUVEAU Frédéric



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : lundi 18 novembre 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 18 novembre 2024

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_10-DE
Reçu le 18/11/2024



**Réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mai deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur BILLAUD Stéphane, Madame MARCELIUS Stéphanie, Madame CHARRON Émilie,

Étaient absents : Monsieur VIMENET Manuel, D'INCAU Audrey, RENAUDIN Nicolas, LIEGE Edouard, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur FORET Christophe

Pouvoir : Monsieur VIMENET Manuel donne pouvoir à CHAUVEAU Frédéric
Madame D'INCAU Audrey donne pouvoir à BICHARA Ibrahim
Monsieur RENAUDIN Nicolas donne pouvoir à CUCHE Séverine
Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à BILLAUD Stéphane

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur CHAUVEAU Frédéric
Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2024

Délibération 20241112_11 relative au renouvellement de la convention avec CHUBB France concernant la maintenance de la détection incendie à la salle du Pressoir

Vu la délibération 20230914_05 du 14 septembre 2023 relative au renouvellement de la convention avec CHUBB pour la maintenance de la détection incendie de la salle du Pressoir.
La convention est proposée pour une durée d'un an du 16/09/2024 au 15/09/2025; révisable par avenant.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'entreprise CHUBB France pour la maintenance de la détection incendie à la salle du Pressoir.
Le montant de la prestation était de 412,13€ HT soit 494,56€ TTC et passe à **417,49 € HT soit 500,99 € TTC** en 2024 soit une augmentation de 5,36 € HT soit 6,43€ TTC

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_11-DE
Reçu le 18/11/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**, décide :

- D'accepter de renouveler la convention avec l'entreprise CHUBB France pour la maintenance de la détection incendie à la salle du Pressoir pour une durée d'un an du 16/09/2024 au 15/09/2025.
- D'autoriser le Maire à signer la convention à venir.

Fait et délibéré en séance, le 12 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
CHAUVEAU Frédéric



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : lundi 18 novembre 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 18 novembre 2024

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_11-DE
Reçu le 18/11/2024



**Réunion du Conseil Municipal
Séance du 12 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mai deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur BILLAUD Stéphane, Madame MARCELIUS Stéphanie, Madame CHARRON Émilie,

Étaient absents : Monsieur VIMENET Manuel, D'INCAU Audrey, RENAUDIN Nicolas, LIEGE Edouard, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur FORET Christophe

Pouvoir : Monsieur VIMENET Manuel donne pouvoir à CHAUVEAU Frédéric
Madame D'INCAU Audrey donne pouvoir à BICHARA Ibrahim
Monsieur RENAUDIN Nicolas donne pouvoir à CUCHE Séverine
Monsieur MICHEL Fabien donne pouvoir à BILLAUD Stéphane

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur CHAUVEAU Frédéric
Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2024

Délibération 20241112_12 relative à la mise en place d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) - Parcours Emploi Compétences (PEC)

Depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, Conseil Départemental).

Dans ce cadre-là, le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI-CAE-PEC pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 32 heures pour une durée de 12 mois,

Dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : maintenance des bâtiments et locaux et entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 32 heures
- Rémunération : SMIC

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_12-DE
Reçu le 18/11/2024

Etant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 12 novembre 2024.

L'aide pour ce recrutement en contrat PEC s'appliquera sur 32 heures hebdomadaires au taux de 50% d'un SMIC. De plus, l'Etat exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Les renouvellements ne sont pas prioritaires ni automatiques mais conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Le Maire rappelle que les crédits sont déjà inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **11 voix Pour, 0 voix Contre, 2 voix Abstention** décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le 12 novembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
CHAUVEAU Frédéric



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : lundi 18 novembre 2024
Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 18 novembre 2024

Fin de la séance à 20h00

Prochaine réunion du Conseil municipal le lundi 16 décembre 2024 à 18h30

AR Prefecture

086-218600740-20241112-20241112_12-DE
Reçu le 18/11/2024